

**Restauration**

SUBVENTION RESTAURATION FONCTION PUBLIQUE POUR LES OUVRIERS D'ÉTAT

Subvention Restauration Fonction Publique

Les fonctionnaires DGAC qui peuvent bénéficier d'un service de restauration sur leur lieu de travail (restaurant administratif), ont droit à la subvention Fonction Publique, qui vient ainsi diminuer le prix du repas. Cette subvention au 1^{er} janvier 2018 a été fixée à 1,24€ par repas. Les textes prévoient que cette subvention soit accordée aux agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 477.

Pour les Ouvriers d'Etat de la DGAC, la note DGAC n°15618/SG/SDP5 de 2005 précise les modalités de calcul pour l'équivalence de cette mesure aux Ouvriers d'Etat. Cette note fixe un plafond de traitement brut à 2179,15€ qui permet de définir que tous les Ouvriers d'Etat jusqu'au groupe 7 échelon 4 peuvent bénéficier de la subvention restauration Fonction Publique.

Demande Force Ouvrière

Le SNPACM-FO est intervenu auprès SDP afin de faire modifier cette note. En effet, depuis 2015, les taux horaires des Ouvriers ont été revalorisés de 1,2% et l'indice majoré de référence qui permet de faire le calcul a aussi été modifié. Les calculs qui définissent les groupes et échelon de référence pour bénéficier de cette subvention doivent donc être revus.

De plus, la note de 2015 ne permettait pas de distinguer les 3 zones d'abattement qui définissent le bordereau de salaire DGAC des Ouvriers d'Etat. Seuls les Ouvriers d'Etat jusqu'au groupe 7 échelon bénéficiaient de cette subvention. FO a calculé les équivalences pour les 3 zones de salaire : les Ouvriers d'Etat pouvant maintenant bénéficier de la subvention sont:

- Pour la zone 1 (pas d'abattement) : jusqu'au **groupe 7 échelon 5**.
- Pour la zone 2 (abattement de 1,8%) : jusqu'au **groupe 7 échelon 6**.
- Pour la zone 3 (abattement de 2,7%) : jusqu'au **groupe 7 échelon 6**.

La zone 1 regroupe essentiellement les résidences administratives d'Aix, Marignane, la Corse, région Parisienne, sites outre-mer.

La zone 2 concerne Nice, Montpellier, Nantes, Lille, Perpignan, Strasbourg, Lyon, Le Havre.

La zone 3 considère toutes les autres communes.

Les Ouvriers d'Etat concernés vont donc pouvoir bénéficier de cette subvention restauration Fonction Publique sur leurs prochains tickets de cantine. Les Ouvriers d'Etat du groupe 7 échelon 5 (pour la zone 1) et groupe 7 échelon 6 (pour la zone 2 et 3) vont pouvoir bénéficier pour la première fois de cette mesure : soit un **gain mensuel de presque 25€**, sur la base de 20 repas.

**Le SNPACM-FO est intervenu auprès de l'administration centrale
et a obtenu une prise de compte de sa demande
qui permettra d'augmenter le nombre d'Ouvriers d'Etat
pouvant bénéficier de cette mesure.**

Vos représentants FO : Franck DUPONT (Bureau National) / Jean-Christophe MAZIN (Bureau National) / Fabien JOANTON (CRNA-E)